CONNAÎTRE >

VIOLENCES

FAITES AUX

FEMMES

ET AUX

JEUNES FILLES

COMPRENDRE > REPÉRER >

ACCUEILLIR > ACCOMPAGNER >

Guide et annuaire
à l'usage des professionnel.le.s
de **MONTREUIL**

Montreuil.fr

• ÉDITO •

Vous tenez entre les mains le premier guide et annuaire réalisé par la Ville de Montreuil et son réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles.

Ce support est destiné à l'ensemble des professionnel.le.s qui sont amené.e.s, de près ou de loin, à accueillir, à orienter et à accompagner les victimes de violences. Il offre d'une part des clefs de compréhension de la réalité des violences faites aux femmes et aux jeunes filles et recense d'autre part l'ensemble des dispositifs, procédures et partenaires existants sur le territoire.

Les chiffres sont là pour nous rappeler que les violences faites aux femmes et aux jeunes filles ne sont pas des cas isolés mais une question qui nous concerne toutes et tous. Selon les dernières enquêtes, en France, près d'un million de femmes sont victimes de violences physiques et sexuelles. Et le territoire montreuillois n'est pas épargné par ce fléau. C'est pourquoi la Ville s'engage depuis de nombreuses années en faveur des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles. En tant que Maire adjointe en charge de la santé, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, j'en ai d'ailleurs fait ma priorité politique.

Outre la mise en place d'actions de prévention des violences sexistes dès le plus jeune âge, l'un des enjeux fondamentaux de cette lutte est de rendre visible et d'informer sur les dispositifs permettant la prise en charge des victimes sur le territoire. L'existence d'un outil accessible à tou.te.s, professionnel.l.es et agents de la Ville, devenait donc une nécessité.

Je souhaite à ce titre remercier l'ensemble des membres du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles sans qui ce projet de guide et d'annuaire n'aurait pu aboutir. Je ne doute pas qu'il constituera un véritable appui dans vos missions au quotidien.

Bonne lecture et n'hésitez pas à diffuser cet outil largement autour de vous !

Riva Gherchanoc

Maire adjointe de Montreuil déléguée à la santé, à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations.

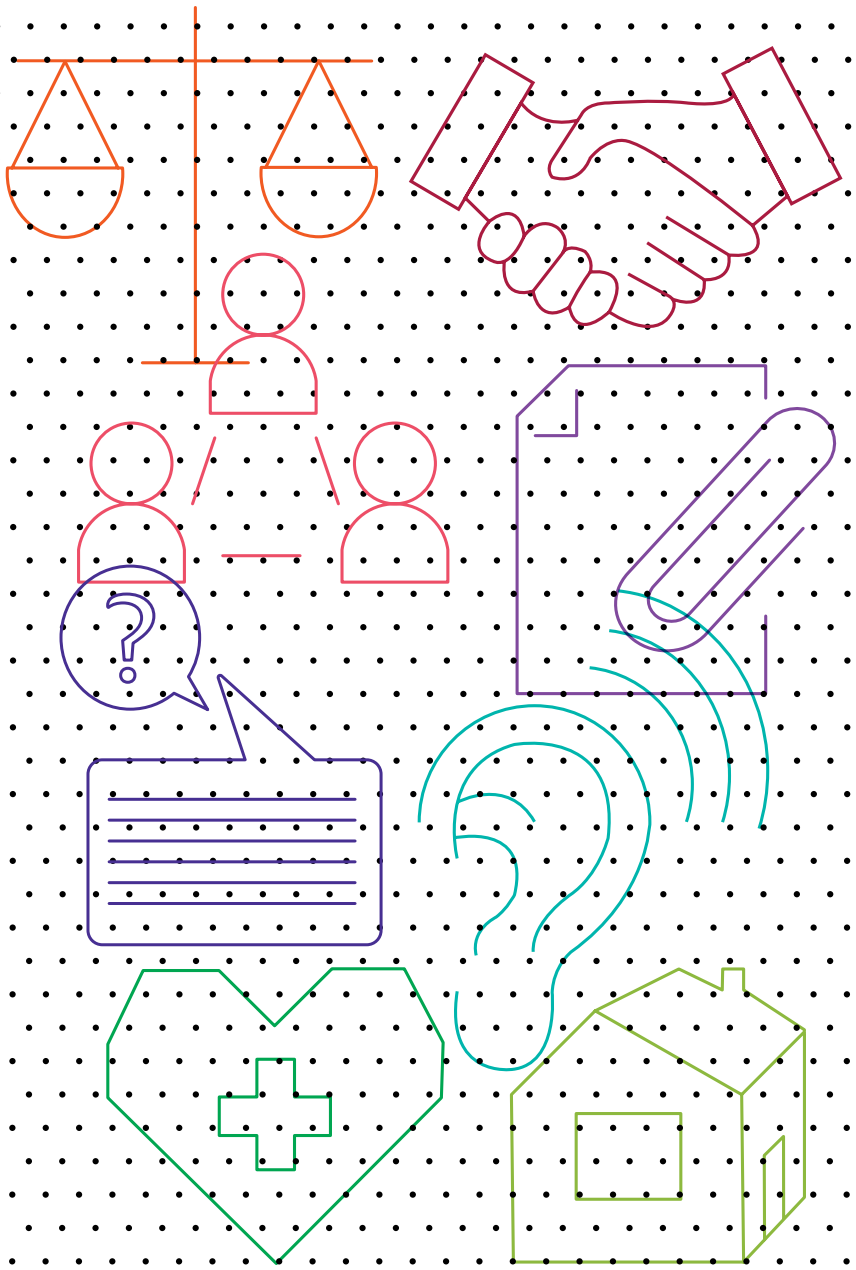

• SOMMAIRE •

INTRODUCTION

8 **I> COMPRENDRE ET REPÉRER**
les violences faites aux femmes et aux jeunes filles
- Comprendre les violences
- Les conséquences de la violence
- La législation

22 **II> CONNAÎTRE**
les dispositifs de protection
- Pour les femmes et les jeunes filles majeures victimes de violences
- Pour les jeunes filles mineures et les enfants victimes de violences

30 **III> ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER**
les femmes et jeunes filles victimes de violences

38 **IV> Annuaire**
des structures ressources de Montreuil

INTRODUCTION

Le réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles de Montreuil regroupe les professionnel.le.s de divers secteurs concernés directement ou indirectement par les problématiques des violences faites aux femmes. Dans une perspective de soutien des actrices et acteurs locaux intervenant sur cette thématique, un groupe de travail puis un réseau s'est constitué sur le territoire montreuillois.

Les objectifs de ce réseau sont :

- construire une culture professionnelle commune entre ses membres, cerner la problématique « violence » et réfléchir ensemble sur sa compréhension et sur les moyens à mettre en place pour lutter contre les violences faites aux femmes dans la cohérence et la cohésion,
- améliorer l'interconnaissance et la confiance mutuelle et informer sur les missions de chacun.e,
- former et se co-former sur les problématiques et les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et définir une posture selon ses compétences et ses missions,
- développer des outils de formation et de sensibilisation à destination de tou.te.s les professionnel.le.s et personnes susceptibles de recueillir la parole des femmes,
- mener des projets collectifs de sensibilisation et de formation sur le territoire,
- s'inscrire dans une dynamique professionnelle locale, départementale et régionale.

Le réseau regroupe les professionnel.le.s de diverses structures ou services de la ville de Montreuil :

- l'association L.E.A,
- l'association Rues et Cités – Service de prévention spécialisée,
- l'association SOS Femmes 93,
- l'association SOS Victimes 93,
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du 93,
- la Cimade,
- la Cité Myriam,
- le commissariat de police nationale de la ville de Montreuil,
- les centres municipaux, les PMI et le centre hospitalier André Grégoire (les sages-femmes et les conseillères conjugales et familiales),
- la direction Petite-Enfance de la ville de Montreuil,
- la direction Santé de la ville de Montreuil,
- la direction de la Tranquillité Publique de la ville de Montreuil (la correspondante ville-justice),
- le groupe d'avocat.e.s du barreau de Seine-Saint Denis, de défense des femmes victimes de violences,
- l'Institut de victimologie,
- la Maison des femmes Thérèse Clerc,
- la mission Droits des femmes de la ville de Montreuil,
- le Mouvement Français pour le Planning Familial du 93,
- le PAJE- Sauvegarde 93,
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé,
- la direction Éducation de la ville de Montreuil (le programme de réussite éducative),
- la direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (la mission Habitat),

- le service médico-social de l'Éducation Nationale,
- le service social départemental,
- le service solidarités du CCAS.

Ce guide disponible pour tou.te.s les professionnel.le.s travaillant sur le territoire montreuillois vous fournit des ressources pour :

- comprendre la problématique des violences faites aux femmes et aux jeunes filles et repérer les différents types de violences,
- connaître les acteur.rice.s et les dispositifs locaux de lutte contre les violences faites aux femmes,
- orienter au mieux les femmes et jeunes filles victimes de violences en ayant conscience du rôle et des limites de chaque intervenant.e.

La mission Droits des femmes de la ville de Montreuil assure la coordination du réseau.

Elle peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Direction Citoyenneté et Vie des quartiers
Mission Droits des femmes et lutte
contre les violences faites aux femmes
Hôtel de ville
1 place Jean Jaurès - 93 105 Montreuil cedex

Julie Couplez - chargée de mission
01 48 70 63 77 - 06.84.63.01.17
julie.couplez@montreuil.fr

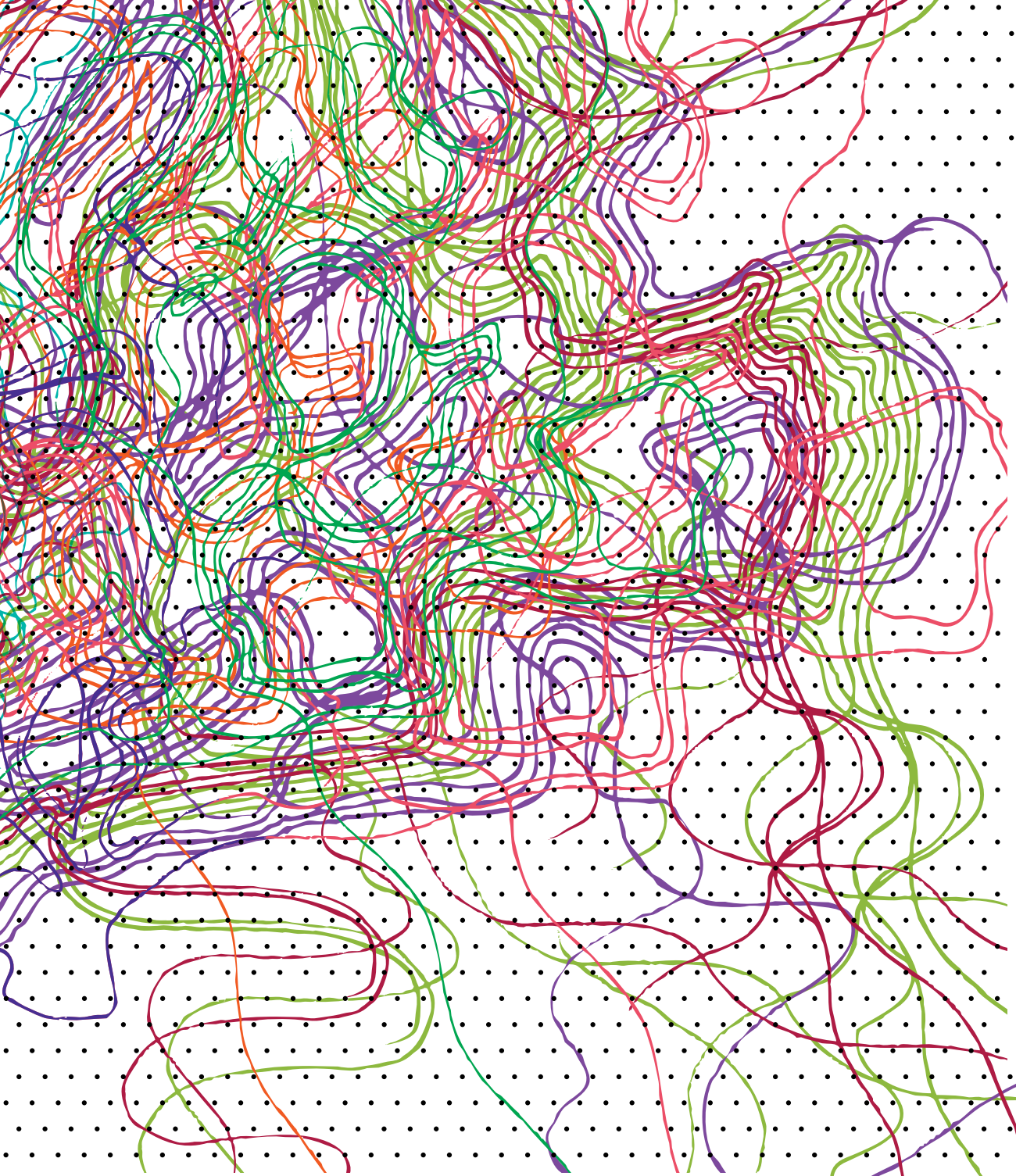

I >
COMPRENDRE & REPÉRER **LES VIOLENCES** FAITES AUX **FEMMES** ET AUX **JEUNES FILLES**

I> COMPRENDRE & REPÉRER LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES

Les violences faites aux femmes et aux jeunes filles

Les violences faites aux femmes et aux jeunes filles sont exercées dans l'espace public et privé, elles sont multiples, quotidiennes et elles touchent tous les milieux sociaux et culturels. Les violences sexistes sont fondées sur la domination masculine et les inégalités de pouvoirs entre les hommes et les femmes. **Elles sont un marqueur du contrôle social des femmes.** Les violences sexuelles, les violences familiales et les violences conjugales sont celles qui entraînent le plus de troubles psychotraumatiques. Les enfants, touchés directement ou indirectement par les violences, sont aussi particulièrement exposés. Les jeunes filles sont les plus touchées par la violence.
Une enquête menée en 2006 en Seine-Saint Denis a révélé que même si la parole s'est libérée autour des violences, 23 % des jeunes filles vivent des violences physiques (coups violents, tabassage, menace armée, tentative de meurtre) au cours de leur vie. Dans la plupart des cas, celles-ci sont exercées par des adultes dans le cadre familial. La relation de couple est également un espace où la violence est présente, il est donc primordial de la repérer. Des dispositifs existent pour protéger les femmes et les jeunes filles victimes de violences, que celles-ci soient exercées dans le cadre d'une relation amoureuse ou au sein de la famille.

1. Comprendre les violences

Les violences sont multiples :

- ***verbales*** : injures, menaces, hurlements, silences.
- ***psychiques*** : contraintes et isolement (interdiction de fréquenter des ami.e.s ou la famille par exemple), chantages, humiliations, dénigrements, harcèlement, manipulations, pression et maintien dans la terreur (menaces).

> *En application de l'article 22-14-3 de la loi cadre du 9 juillet 2010, qui dispose que « les violences prévues par les dispositions de la présente section sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques ».*

- ***physiques :*** atteintes à l'intégrité corporelle, blessures corporelles, violences aggravantes (avec des objets ou une arme par exemple)
- ***sexuelles :*** viols et agressions sexuelles, inceste, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle, mutilations sexuelles.
- ***économiques :*** privation de ressources, interdiction de travailler.
- ***administratives :*** confiscation de papiers d'identité ou du titre de séjour et blocage à l'obtention du titre de séjour.

> *En application de l'alinéa 3 de la loi du 4 avril 2006, qui précise que le vol entre époux qui porte sur des objets ou des documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que les documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger ou des moyens de paiement, est puni par la loi.*

- ***négligences et privation de soins.***
- ***mariage forcé :*** la famille contraint une jeune fille ou une femme à une union civile, religieuse ou coutumière.

Ces violences peuvent être uniques ou répétées, d'un seul type ou de plusieurs types cumulés. Elles sont graves car elles portent atteintes à l'intégrité psychique et physique et au droit à vivre en sécurité. **Elles sont donc punies par la loi.**

Les violences exercées par l'ex ou l'actuel conjoint (partenaire de Pacs, concubin ou époux) constituent une circonstance aggravante pour la justice (article 132-80 du code pénal).

Elles sont souvent méconnues, sous-estimées, non-identifiées, déniées voire tolérées.

Les violences sont intentionnelles. Elles ont pour but de contraindre et de dégrader l'autre pour le soumettre.

Les agresseurs ne sont pas violents par essence ou par pulsion, **ils sont seuls responsables de leurs actes, rien ne justifie les violences, les victimes n'y sont pour rien.**

Les violences sont souvent commises par des proches, au sein de la famille, mais aussi au sein du couple, de l'école, du travail, d'institutions et dans les situations d'inégalités et de discriminations.

Les violences conjugales ne sont pas un conflit entre deux points de vue qui s'opposent dans un rapport d'égalité et de respect.

Les femmes n'évoquent pas toujours la situation des violences qu'elles vivent. Un certain nombre d'indicateurs peuvent vous aider à repérer les violences, autorisez-vous à poser la question ! Vous trouverez plus d'informations sur le repérage des violences dans la troisième partie de ce guide.

Le cycle des violences

Les violences conjugales et intrafamiliales désignent un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et/ou administratives. Ces violences enferment la victime dans un cycle qui maintient l'emprise de l'auteur des violences sur celle-ci.

La violence physique n'apparaît pas tout d'un coup. Par des mécanismes de micro-violences et de violences psychologiques, la victime perd progressivement et inconsciemment sa liberté, sa capacité à réaliser la violence et à sortir de la sidération.
Sources : http://violenceconjugale.gouv.qc.ca/comprendre_cycle.php

Phase 1 : Climat de tension
Après une première phase de séduction donnant l'illusion d'un échange affectif, l'auteur des violences installe un climat de tension. Par ses paroles et ses attitudes (regards, lourds silences, crises de colère, indifférence…), la victime se sent inquiète et coupable et tente d'améliorer le climat en s'adaptant au comportement de l'auteur des violences.

Phase 2 : Crise et passage à l'acte
L'auteur des violences n'ayant pas obtenu ce qu'il souhaitait et ne supportant aucune frustration, passe à l'acte en posant un ou plusieurs acte(s) de violences verbales, psychologiques, physiques et/ou sexuelles contre sa victime qui se sent humiliée, triste, en colère. Elle éprouve d'abord un fort sentiment de honte puis un sentiment d'injustice sur ce qu'elle vient de vivre.

Phase 3 : Justification
L'auteur des violences trouve des excuses pour justifier son comportement et rejette la responsabilité sur la victime. Celle-ci tente de comprendre les explications de l'auteur des violences et cherche à l'aider. Elle doute d'elle-même et pense être celle qui le sauvera, et qu'en changeant son comportement, la violence cessera.

Phase 4 : Accalmie et « lune de miel »
L'auteur des violences demande pardon, pleure parfois, parle de thérapie et redevient attentionné. La victime lui donne une chance et constate les efforts entrepris.

Une réalité sociale touchant majoritairement les femmes et les jeunes filles

Les chiffres attestent de la violence subie par les femmes :

- chaque année en France, en moyenne, 223 000 femmes déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint (époux, concubin, pacsé, petit-ami…).
- plus d'une francilienne sur dix a été victime de violences au sein de son couple en 2000.
- en Île-de-France une femme sur quatre en couple est victime de

pressions psychologiques répétées.

- dans 70 % des cas, les victimes ont subi des violences répétées.
- les femmes entre 20 et 29 ans sont les premières bénéficiaires du Service de Mise en Sécurité et ce sont elles qui sont exposées aux violences les plus graves.
- 40 % des violences ont débuté pendant la grossesse.
- 80 % des violences sont exercées au sein du cadre familial.
- les résultats de l'enquête ENVEFF (2000) montrent que c'est dans la vie de couple que les femmes adultes subissent le plus de violences psychologiques, physiques et sexuelles.

Une cause de mortalité

En France, en moyenne tous les trois jours, une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint (époux, concubin, pacsé, petit-ami,..). En 2014, 143 personnes ont été tuées sous les coups de leur conjoint.e ou ex-conjoint.e dont une majorité de femmes.

118 FEMMES ET 23 HOMMES

2. Les conséquences des violences

Les conséquences des violences sur la santé physique et psychologique.

En plus des lésions traumatiques directement liées aux violences physiques, les violences qu'elles soient verbales, psychologiques ou physiques entraînent des états de stress post-traumatique dont les conséquences sont multiples : fatigue intense, douleurs chroniques, maux de têtes, mal de dos, troubles digestifs, gynécologiques et génito-urinaires, endocrinien, immunitaire, allergiques, ORL, dermatologiques ou encore des troubles cardio-vasculaire, des palpitations, de l'hypertension artérielle, atteinte coronaire, du diabète et des affections pulmonaires ou neurologiques.

La dépression et le risque accru de suicide sont nourris par un sentiment de terreur vécu par la victime.

Après évaluation par un professionnel, une prise en charge médicale spécialisée et psychothérapique est possible mais pas obligatoire.
Elle permet de relier les symptômes psychotraumatiques aux violences, d'en comprendre les mécanismes, de les contrôler et de s'en défaire.

La grossesse, moment accru de violences pour les femmes

Dans la plupart des cas, les violences débutent au moment de la première grossesse.

La grossesse est un moment de vulnérabilité chez les femmes, mais elle est aussi le moment idéal pour les repérer. En effet, durant cette période les femmes ont un accès régulier aux soins où elles interagissent avec les personnels de santé. Elle autorise un signalement aux instances judiciaires en cas de violences repérées.
Les violences conjugales pendant la grossesse peuvent avoir de graves conséquences sur le suivi, le déroulement de la grossesse, le travail, l'accouchement, la prématurité et le post-partum.

Les violences sont aussi à l'origine d'assez nombreuses demandes d'IVG. A l'hôpital André Grégoire, deux sages-femmes sont formées au repérage des violences et à l'accompagnement des femmes victimes de violences. Les informations concernant leurs permanences sont à retrouver dans l'annuaire joint à ce guide.

Des conséquences dans la vie sociale et professionnelle

Du fait du sentiment de honte, les violences amènent la femme ou la jeune fille **à se replier sur elle-même et à s'isoler.**
Elle perd confiance envers les organismes sociaux et la justice et a de grandes difficultés à connaître ses droits. Par son isolement elle a des difficultés à accéder à des dispositifs d'assistance.

L'ingérence de l'auteur des violences dans sa vie professionnelle (contrôle des horaires, harcèlement sur le lieu de travail, etc.)

peut l'amener à avoir **des difficultés à s'engager et à se maintenir en emploi.** L'interdiction de travailler imposée par l'auteur des violences peut conduire à une **inactivité forcée.**

Après un changement de domicile dû à une séparation anticipée, elle peut se retrouver au chômage de manière involontaire.

Des conséquences sur le logement

Les victimes quittant le domicile conjugal se retrouvent face à des situations d'instabilité résidentielle, de mal-logement ou en rupture d'hébergement. En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la priorité est donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile.
Des dispositifs d'hébergement existent sur le département, vous trouverez plus d'informations dans la deuxième partie de ce guide.

L'impact des violences sur les enfants et les adolescent.e.s

Les enfants et les adolescent.e.s sont toujours victimes de la violence, qu'ils/elles y soient exposé.e.s de manière indirecte en entendant ou en assistant à des scènes de violences ou de manière directe en étant eux-mêmes frappés, insultés, humiliés ou menacés. Cette violence peut se prolonger après la séparation, les enfants peuvent être instrumentalisés par l'auteur des violences qui va prétexter l'intérêt des enfants pour tenter de maintenir une emprise sur la femme victime de violences.

La violence a de graves conséquences pour les enfants, ces conséquences ne sont pas identiques dans leur expression et dans leur intensité. Elles dépendent de la durée d'exposition aux violences, de l'environnement familial et social, de l'âge et de la construction psychique de l'enfant. Les violences répétées et fréquentes contre leur mère créent un climat de vie quotidienne marqué par l'insécurité, l'instabilité et l'imprévisibilité pour l'enfant.

Des signaux d'alerte chez l'enfant ou la jeune fille victime de violences

• ***Symptômes physiques :*** traces de coups, fractures, scarifications, accidents domestiques à répétition, problème de santé (maladies répétées, fatigue, pâleur), énurésie ou encoprésie (défécation involontaire ou délibérée), retard saturo-pondéral (retard de croissance), arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel, aspect négligé.

• ***Troubles du comportement :*** violence ou agressivité, mutisme, inhibition, repli sur soi, quête affective systématiques, fugues répétitives, peurs inexpliquées, prises de risques répétées (rapports sexuels non-protégés, grossesse ou IVG chez les adolescente,...), accidents à répétition (voie publique..), désordre alimentaire (anorexie, boulimie, vomissements répétés), difficultés scolaires (absentéisme répété, échec, désinvestissement, évitement de certaines situations scolaires ou sportives).

3. La législation

Les femmes victimes de violences peuvent déposer une main courante ou une plainte auprès de n'importe quel commissariat.

• **La main courante :** simple déclaration qui permet de garder des traces officielles de faits ou de déclarations. Lors d'un dépôt de plainte, les éléments contenus dans ces déclarations seront utiles pour démontrer l**a date d'apparition des violences ainsi que leur réitération.**
Elle n'entraîne pas de poursuites pénales contre l'auteur des faits, sauf si le/la procureur.e s'en saisit. Depuis la loi de 2014, le parquet se doit d'être informé des dépôts de mains courantes.

• **Le dépôt de plainte :** toutes les femmes victimes de violences ont la possibilité de porter plainte dans n'importe quel commissariat. Celle-ci permettra de demander des sanctions pénales contre l'auteur des faits. La plainte est transmise au parquet qui décidera ou non d'engager des poursuites.

L'historique des lois

Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants :

• facilitation du dépôt de plainte pour les femmes,
• création de l'Ordonnance de Protection des victimes de violences,
• création du délit de harcèlement au sein du couple, pour mieux prendre en compte les violences psychologiques et morales,
• création du délit de « contrainte au mariage », pour lutter contre les mariages forcés,
• renouvellement ou obtention du titre de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences.

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :

• élargissement de la durée de l'Ordonnance de Protection de 4 à 6 mois,
• l'Ordonnance de Protection est étendue aux femmes non mariées avec l'auteur des violences,
• généralisation du « Téléphone Grave Danger » à tout le territoire français,
• limitation de la médiation pénale en cas de violences conjugales,
• priorité donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal,
• l'autorité parentale de l'auteur d'un crime ou d'un délit sur l'autre parent ou sur son enfant est systématiquement mise en question par la justice.
• création d'un stage de responsabilisation destiné aux auteur.e.s de violences conjugales, afin de prévenir la récidive.

Les possibles réponses de la justice aux violences

• L'article 222-11 du code pénal prévoit que les violences ayant entraîné une ITT pendant plus de 8 jours sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

• L'article 222-12 prévoit 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende en cas de circonstance aggravante (il en existe 10 différentes).
• L'article 222-13 prévoit que les violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou n'ayant entraîné aucune ITT sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ lorsqu'elles sont commises sur un mineur de moins de 15 ans (il en existe 15 différentes).
• L'article 222-14-3 (Loi du 9 juillet 2010) qui dispose que « les violences prévues par les dispositions de la présente section sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques ».

Le viol et la notion de consentement

Le consentement sexuel est l'accord volontaire qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Ce consentement sexuel doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle avec une autre personne et qu'elle est forcée de le faire, c'est une agression. Personne n'a le droit d'imposer des relations sexuelles à une autre personne contre sa volonté.

À TOUT MOMENT, UNE PERSONNE A LE DROIT DE DIRE

NON.

Lorsqu'une personne est obligée de faire ce que l'agresseur exige d'elle, elle ne consent pas librement à l'acte sexuel.

Le consentement n'est valable que s'il a été accordé librement. Ainsi, si une personne est paralysée par la peur ou craint de réagir, il n'y a pas de consentement de sa part. Être intoxiquée par la drogue ou l'alcool n'est JAMAIS une invitation à avoir des contacts sexuels. Consentir à boire de l'alcool ou consommer de la drogue n'est pas un consentement à une activité sexuelle. La seule personne responsable de l'agression sexuelle est la personne qui commet l'agression. Embrasser ou caresser quelqu'un ne signifie pas que l'on consent à d'autres activités à caractère sexuel.

Un consentement sexuel est jugé non valide si :

- La personne est sous l'influence de drogues ou d'alcool,
- La personne est inconsciente ou dans un état de sommeil,
- L'agresseur abuse d'une position de confiance ou d'autorité (professeur, entraîneur, employeur, etc.),
- L'agresseur utilise l'intimidation ou les menaces pour obliger la personne à s'engager dans une activité sexuelle,
- La personne change d'avis et dit non,

La loi du 4 avril 2006 érige en circonstance aggravante le viol ou l'agression sexuelle au sein du couple.

Les recours juridiques possibles sur le droit au séjour pour les femmes étrangères victimes de violences

Les violences conjugales subies par les femmes étrangères ont des conséquences sur l'obtention ou le renouvellement de leur titre de séjour lorsque ces femmes sont venues en France rejoindre un conjoint français ou étranger en situation régulière. Leur titre de séjour dépend de leur situation maritale et de la preuve du maintien de la vie commune, ce qui n'est souvent plus le cas lorsque des violences physiques ou psychologiques surviennent.

Des dispositifs législatifs protecteurs existent et permettent la délivrance ou le renouvellement du titre malgré la rupture de la vie commune lorsque la preuve des violences est apportée auprès des préfectures (articles L313-12 et L431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers). La preuve de ces violences se fera par tous moyens (dépôt de plainte, certificat médical, condamnation du conjoint violent, attestation de prise en charge d'une structure spécialisée ou encore témoignages (cf. circulaire du 9 septembre 2011).
Par ailleurs lorsque la victime bénéficie d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, elle doit obtenir un titre de séjour dans les plus brefs délais.

II > CONNAÎTRE LES **DISPOSITIFS** DE **PROTECTION**

II> CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

1. Pour les femmes et jeunes filles majeures

> EN CAS DE DÉPART PRÉCIPITÉ OU PROLONGÉ DU DOMICILE

• **Le « Service de Mise en sécurité »**
Le service d'hébergement et de mise à l'abri est un dispositif accessible aux femmes victimes de violences, majeures, qui sont amenées à quitter précipitamment le domicile conjugal après une scène de violence, après 17h en semaine, le week-end et les jours fériés. Il est actionné par le commissariat, le 115 ou l'UMJ de l'hôpital Jean Verdier de Bondy, à la demande de la femme. Les femmes ne sont pas dans l'obligation de porter plainte pour y avoir accès, même s'il est conseillé, en général, pour les femmes se déplaçant avec leurs enfants de déposer une main courante pour prévenir du départ du domicile conjugal en raison des violences conjugales qu'elles subissent.
Pour assurer leur sécurité, les femmes accompagnées d'enfants peuvent, depuis la loi du 4 août 2014 garder l'adresse du lieu de leur hébergement anonyme, vis-à-vis du père des enfants.

Le SMS met à disposition de la femme et de ses enfants l'accès à un co-hébergement pendant 7 jours et 7 nuits, renouvelable. À leur sortie, les femmes et leurs enfants sont ré-orientés vers d'autres solutions d'hébergement : elles peuvent être hébergées par le 115 au plus près de l'association qui les accompagne et sur un hébergement long séjour, afin de garantir la possibilité d'un suivi post-hébergement, le cas échéant. Pour les femmes souhaitant repartir au domicile conjugal, elles sont accompagnées dans leur décision, afin d'être le plus en sécurité possible.

> EN CAS DE DÉPART PROLONGÉ DU DOMICILE

Des dispositifs d'hébergement de co-hébergement sont mis à disposition des femmes avec ou sans enfants :

• **Le Centre Mère-Enfants (CME) de Bondy :** accessible à toute femme majeure enceinte ou ayant au moins un enfant de moins de 3 ans pour une période de 6 mois renouvelable. C'est un.e professionnel.le ou la femme elle-même (par courrier) qui en fera la demande au CME. Une psychologue, une éducatrice de jeunes enfants, trois travailleuses sociales et une cheffe de service sont présentes pour accompagner les femmes. Des appartements autonomes sont mis à disposition des femmes désireuses de contractualiser un accompagnement.

• **Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale /CHRS :** accessible par dépôt de dossier au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Information) du 93. Il est important d'informer les femmes de ne pas communiquer sur la localisation géographique du CHRS et cela pour des questions de sécurité des femmes qui y sont hébergées.

• **Le dispositif « Un toit pour elle »**
Ce dispositif mis en place par le département de Seine Saint-Denis, vise à faciliter l'obtention d'un logement social pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. Les villes signataires s'engagent, dans l'année qui suit, à mettre à disposition des associations un, voire plusieurs logements sociaux de leur commune, à destination de femmes victimes de violences.
La ville de Montreuil a signé la convention, pour la première fois en 2007 et s'engage depuis 2010, à proposer deux logements par an aux associations responsables de la gestion de ce dispositif.

> EN CAS DE DANGER IMMINENT, FAISANT COURIR UN RISQUE VITAL À LA VICTIME ET À SES ENFANTS

• **L'Ordonnance de Protection :**
Ce dispositif permet de protéger les femmes victimes de violences avant ou après un dépôt de plainte, que l'agresseur ait été condamné ou non. Les victimes peuvent en faire la demande seules ou assistées d'une association (SOS victime 93, CIDFF 93).

Il est conseillé de faire appel à un.e avocat.e du groupe de défense des femmes victime de violences du barreau de la Seine-Saint-Denis pour être conseillée et/ou assistée au mieux (plus d'informations sur leurs permanences dans l'annuaire de ce guide).

Si l'OP est acceptée, des mesures de protection sont prises pour une durée de six mois. Celles-ci peuvent être renouvelées si le juge est saisi d'une requête de divorce ou d'une requête relative à l'exercice de l'autorité parentale (possible pour les couples non-mariés).

Mesures accordées pour la femme victime de violences :

> attribution du logement du couple à la victime,
> autorisation de dissimuler sa nouvelle adresse à l'auteur des violences et d'élire domicile chez son avocat.e ou auprès du/de la procureur.e de Bobigny.
> admission provisoire à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocats et éventuels frais d'huissiers et/ou d'interprètes,
> révision des modalités de l'autorité parentale, contribution aux charges du mariage ou aide matérielle et contribution à l'entretien et l'éducation des enfants,

Interdictions incombant à l'auteur des violences :

> interdiction de sortie du territoire pour les enfants,
> interdiction d'entrer en relation avec la victime, ses enfants ou des proches,
> interdiction de porter ou de détenir une arme.

• **Le « Téléphone Grave Danger » :**
Ce dispositif national met à disposition des femmes en très grand danger un **téléphone portable d'alerte.** Délivré sur décision du parquet en coordination avec l'association SOS Victimes, il permet à la bénéficiaire de déclencher une alerte auprès de Mondial Assistance qui relaiera l'information aux services de police pour intervention. Il est attribué pendant 6 mois renouvelables. Ce dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire français, suite à la loi du 4 août 2014.

Conditions :

> dépôt de plainte,
> la victime doit résider séparément de l'auteur des violences,
> l'auteur des violences doit faire l'objet d'une interdiction judiciaire de rencontrer la victime.

2. Pour les jeunes filles mineures et les enfants victimes de violences

La prise en charge des jeunes filles mineures et des enfants victimes ou exposés aux violences

Si vous êtes un.e professionnel.le scolaire ou un.e professionnel.le en lien avec un public jeune et que vous repérez des jeunes filles mineures ou enfants victimes de violences, vous devez :

• vous référer au protocole de votre institution ou structure,
• solliciter les partenaires locaux susceptibles de venir en aide à la famille,
• saisir les responsables locaux de la protection de l'enfance (ASE, PMI, Service Social),
• transmettre à la CRIP(Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

En fonction de la situation, l'implication des parents ou responsables légaux doit être recherchée tout au long de cette démarche, afin de mieux déterminer et mettre en œuvre les actions d'aide et de protection.

Pour les proches ou les professionnel.le.s non-formé.e.s à l'accueil, à l'orientation ou à l'accompagnement des violences, en cas d'urgence et d'extrême gravité qui demande une mise à l'abri immédiate de l'enfant ou de l'adolescent.e vous devez contacter le commissariat (la Brigade des Mineurs) et il est possible d'appeler ce numéro : 119 (numéro national)

• **La procédure d'Information Préoccupante :**
La loi impose aux citoyen.ne.s et aux professionnel.le.s de signaler les enfants en danger et ce jusqu'à 18 ans (art 434-1 et 434-3, art 226-13, sur la levée du secret professionnel). En effet, **les adultes doivent protéger les mineur.e.s subissant des violences quand ils en ont connaissance ou s'ils suspectent une situation de violence.**

Depuis la loi du 5 mars 2007, les professionnel.le.s, les particuliers ou les institutions peuvent émettre une **information préoccupante à la CRIP** (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) si un ou des enfants sont en danger ou risquent de l'être. Une évaluation de la situa-

tion sera effectuée par l'Aide Sociale à l'Enfance et éventuellement sur demande des centres de PMI, du service social et du/de la procureur.e et du/de la juge pour enfants. Une mise à l'abri (**OPP - ordonnance de placement provisoire**) rendue par un.e juge pour enfants peut-être envisagée en cas de besoin.

La transmission d'une information préoccupante doit faire l'objet d'une information préalable aux parents, tuteurs.rices ou personnes exerçant l'autorité parentale (sauf si celle-ci est contraire à l'intérêt de l'enfant - article L226 -1 du code de l'action sociale et des familles).

Les renseignements et éléments à transmettre :

> **Informations sur l'enfant :** Identité de l'enfant (nom, prénom), date de naissance ou âge de l'enfant, composition de la famille et situation familiale actuelle, détenteur de l'autorité parentale, adresse, lieu d'accueil et de scolarité,

> **Élément qui motivent l'IP** : les éléments d'inquiétudes (description précise, concrète et datée), recueil des éléments (paroles de l'enfant rapportées fidèlement si possible avec la question posée, circonstances et fréquences), personnes relais (identité, rôle auprès de l'enfant), situation connue ou non, actions déjà menées (partenaires impliqués, description des actions ou contacts éventuels et leur bilan), rencontres avec la famille et positionnement des parents face aux difficultés abordées.

Pour transmettre une information préoccupante :

Contactez la CRIP 93 :
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 au 0800 000 093.

En dehors de ces horaires, contactez l'astreinte départementale :
0 825 006 106.

Vous pouvez également contacter les responsables locaux de protection de l'enfance :

Circonscription départementale de l'ASE : 01 71 29 21 90
Circonscription PMI : 01 71 29 57 30

(les PMI de Montreuil peuvent également être contactées)
Service Social : 01 71 29 56 65

Il est également possible pour les professionnel.le.s d'échanger ou de demander l'avis des professionnel.le.s de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis :
0 800 000 093

La loi inclue des **circonstances aggravantes** en cas de violences physiques ou sexuelles faites aux mineurs de moins de 15 ans par un « ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur » (Salmona, 2013).

• **Les consultations de victimologie ou post-traumatiques :**
Des consultations de victimologie gratuites et sans rendez-vous sont ouvertes aux enfants dans certains centres de santé municipaux de la ville. Pour plus d'informations sur ces consultations, vous pouvez vous référer à l'annuaire joint à ce guide.

• **Le dispositif de Mesure d'Accompagnement Personnalisé (MAP) :**
Les situations de droit de visite des enfants par l'auteur des violences sont des moments de violences accrues pour la femme victime de violences. La MAP est un dispositif départemental permettant aux enfants d'être accompagnés par une tierce personne du domicile de la femme victime à celui de l'auteur des violences pour protéger la femme et ses enfants, des pressions, des conflits et des violences de l'auteur.

Ce dispositif est accessible aux femmes bénéficiant de l'Ordonnance de Protection et a été étendu aux femmes dont l'auteur des violences exerce des pressions lors du droit de visite.

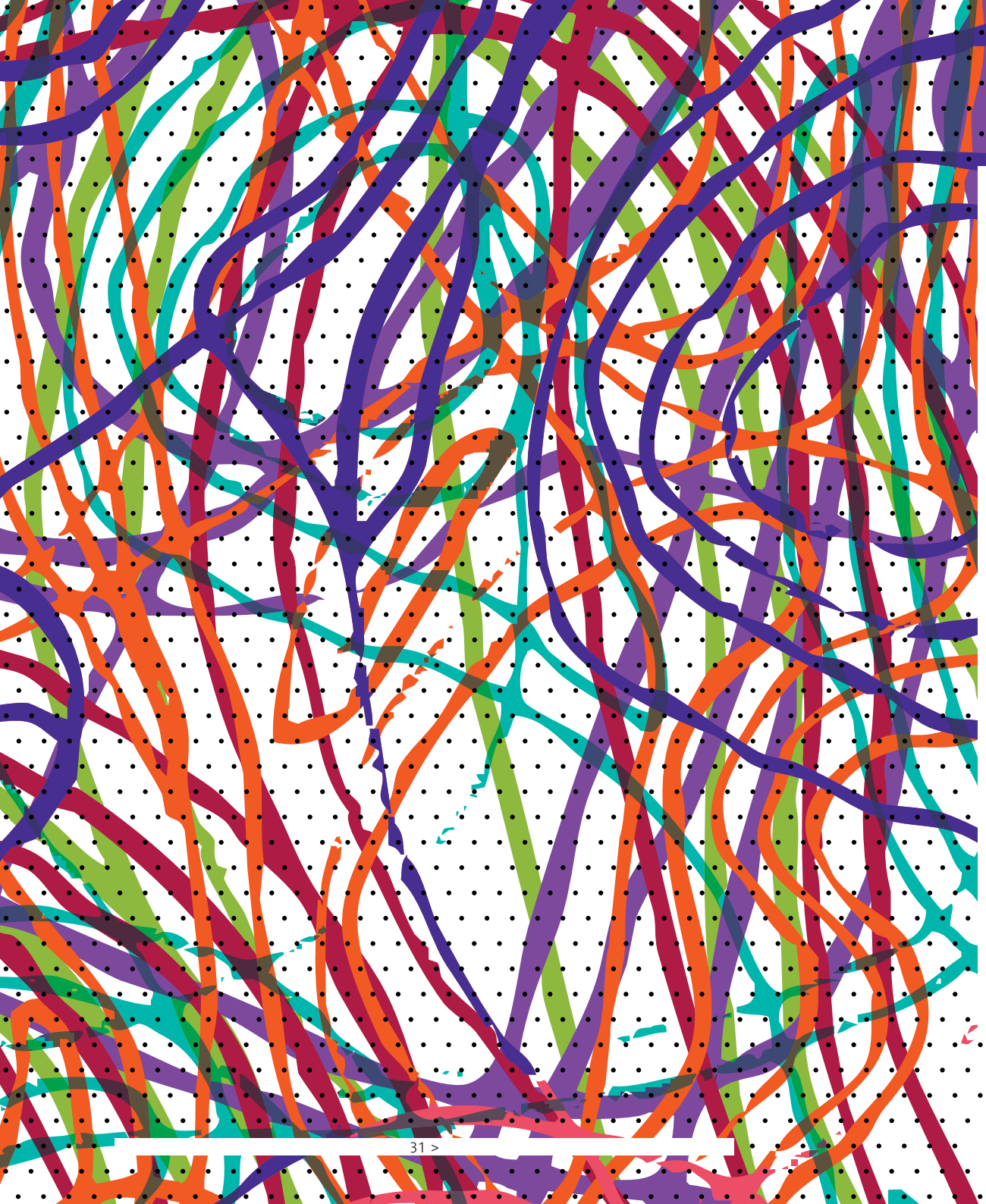

III > ACCUEILLIR & ACCOMPAGNER LES FEMMES & LES JEUNES FILLES VICTIMES DE VIOLENCES

III> ACCUEILLIR & ACCOMPAGNER LES FEMMES & LES JEUNES FILLES VICTIMES DE VIOLENCES

Les professionnel.le.s peuvent être en contact avec un public confronté aux violences. La victime peut-être une parente d'élève, une collègue de travail, une patiente, une usagère, une habitante venue effectuer une démarche administrative, une professionnelle.... Il n'existe **pas de porte d'entrée unique dans le parcours de prise en charge des victimes de violences.** Toutes et tous les professionnel.le.s ont un rôle crucial à jouer dans le premier accueil et l'orientation de la femme ou de la jeune fille victime de violences.

L'attitude de l'accueillant.e face à une femme ou une jeune fille victime de violences : écouter, valoriser, respecter

Osons écouter !

Il est souvent difficile d'aborder une femme ou une jeune fille susceptible d'être victime de violence. **Le questionnement systématique est cependant essentiel au repérage des violences.**

« La meilleure question est celle que l'on se sent capable de poser. »

- La question posée peut-être d'ordre général : **« avez-vous déjà vécu des épisodes de violence dans votre vie ? ».**
- Il est possible de donner des exemples de violences, y compris psychologiques, pour permettre à la femme victime de violences de s'identifier.
- Si le cadre de l'accueil s'y prête (consultation, entretien individuel), vous pouvez choisir d**e poser la question des violences de manière systématique.**
- Même si la femme garde le silence au cours de l'entretien, la question

aura permis d'ouvrir un espace de dialogue qu'elle pourra occuper par la suite avec vous ou un.e autre professionnel.le.
- Il est important de disposer des affiches et plaquettes de sensibilisation sur le lieu d'accueil du public, afin de pousser les femmes et jeunes filles à briser le silence.
- Il est alors important de casser la dynamique d'isolement mise en place par l'auteur en aidant la victime à identifier les soutiens et les relais possibles dans son entourage amical, familial et professionnel. Rassurez-là en indiquant qu'il existe un réseau de professionnel.le.s locaux sur lequel elle peut s'appuyer.

Écouter sans juger

- Croire et valider les expériences de la femme victime de violences en l'écoutant avec attention.
- Laisser s'exprimer, sans interrompre, et aider à formuler les demandes d'aide.
- Éviter de souligner les incohérences qui apparaîtraient dans le récit des violences.
- S'abstenir de critiquer directement l'auteur des violences, la victime pourrait se braquer. En revanche, condamner les actes de l'auteur des violences et toujours rappeler que les violences ne sont pas normales dans une relation conjugale.
- Tenir compte de ses sentiments et lui faire savoir qu'elle n'est plus seule.
- Respecter ses choix et les accompagner,
- Passer le relais à un.e autre accueillant.e ou à un.e professionnel.le de l'écoute, s'il vous est difficile de recueillir la parole de la victime.

Valoriser la femme ou jeune fille victime de violences

Afin de **l'encourager dans sa démarche** il est important de reconnaître le courage et les qualités de la femme victime de violences. L'attitude et les paroles de l'accueillant.e doivent combattre la stratégie de dévalorisation de celle-ci par l'auteur des violences.

Affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur

Les violences subies par la victime ne sont en aucun cas de sa faute, quelles qu'en soient les explications et les circonstances **le seul responsable est l'auteur des violences.** La violence est punie par la loi.

Aider la femme à se mettre en sécurité

Évaluer la situation de danger et les risques encourus pour la victime et ses enfants. Il est utile de prendre en compte la peur et les risques suicidaires de la victime, les conduites addictives et les antécédents judiciaires et psychiatriques de l'agresseur.
« Qu'a-t-elle fait dans le passé pour assurer sa sécurité ?
Était-ce efficace ?»
A-t-elle un lieu où aller ? »

Si la femme ou la jeune fille victime de violences n'est pas prête à se séparer de l'auteur des violences

Il faut respecter ses décisions et les étapes nécessaires au processus de sortie des violences. Cependant quelques conseils peuvent être donnés pour sa protection et celle de ses enfants :

- Aidez-la à identifier les personnes pouvant lui venir en aide en cas d'urgence.
- Donnez-lui les numéros de téléphone utiles (police, SAMU, permanences juridiques et associations spécialisées....) à enregistrer sur son portable.
- Proposez-lui d'informer ses enfants sur la conduite à tenir en cas de danger (aller chez les voisins, téléphoner au 17...).
- Incitez-la à déposer en lieu sûr certains documents (papier identité, carte de sécurité sociale, bulletins de salaires, documents bancaires, diplômes, impôts, CAF, certificats médicaux, récépissé de dépôt de plainte ou main courante, décision judiciaire...), à les scanner et les enregistrer dans une boite mail.
- Invitez-la à ouvrir un compte bancaire à son nom de naissance avec une adresse différente de celle de l'agresseur.
- Encouragez-la à prendre soin d'elle et de sa santé.
- Si elle ne souhaite pas porter plainte, encouragez-la à rapidement

réaliser un rapport des violences sous forme d'une main courante ou d'un procès verbal au commissariat de police ou sous la forme d'un certificat médical descriptif des violences, réalisé chez un médecin ou auprès de l'unité médico-judicaire de l'hôpital Jean Verdier.
- La séparation étant un moment de danger accru pour la femme, les professionnel.le.s doivent rester mobilisés et attentifs pendant cette période de séparation.

Les démarches à entreprendre

- Effectuer un examen médical le plus tôt possible.

Que la femme dépose ou non une plainte, il est essentiel de faire constater les violences physiques ou psychologiques subies. Lors du dépôt d'une plainte consécutive à des violences, le/la policier.ière doit proposer à la victime un rendez-vous aux UMJ (unités médico-judiciaires) qui sont généralement situées dans un hôpital. L'UMJ fournit un certificat médical établi sur réquisition attestant des violences subies et mentionne le nombre de jours d'ITT (Interruption Temporaire de Travail) permettant de mesurer la gravité des violences physiques et psychologiques, en fonction d'une grille nationale. Il est également possible de consulter un médecin généraliste, cependant, le rendez-vous aux UMJ doit être privilégié.

Multiplier les témoignages et preuves des violences

Les témoignages écrits des proches, ami.e.s et voisin.e.s sont des éléments importants pour appuyer les déclarations de la femme victime de violences. Ils doivent être signés, datés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du/de la témoin.

En tant que professionnel.le vous pouvez déclarer et attester des violences subies et leurs conséquences au moyen d'une **attestation de suivi.** Ce document rédigé par le ou la professionnel.le a une valeur juridique et pénale qui va permettre d'appuyer la parole des femmes suite à une plainte ou lors d'une procédure de divorce. Une structure ne peut empêcher un.e professionnel.le de remplir une attestation de suivi.

L'attestation est à télécharger sur le site Services-public.fr :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307

Signaler les faits

• **En déposant une plainte :** première démarche à effectuer pour engager des poursuites judiciaires. Elle peut être faite dans n'importe quel commissariat de police, à la gendarmerie ou auprès du procureur de la république.
• **Par simple déclaration :** en cas de refus de la victime de déposer une plainte, il est conseillé de déclarer les violences subies, par une main courante ou par un procès-verbal de renseignements judiciaires au commissariat.

Orienter les femmes et jeunes filles victimes de violences

Une femme ou une jeune fille peut venir demander de l'aide sur un besoin autre que les violences subies (logement, demande d'aide financière…). Tout en l'orientant sur sa première demande, si les violences sont repérées, vous pouvez l'orienter vers les structures ressources mises à sa disposition (écoute psychologique, insertion professionnelle…).

Vous pouvez garder les coordonnées de la femme que vous avez orientée, si elle le souhaite. Cependant veillez à ne pas la mettre en danger en la recontactant à son domicile, privilégiez un numéro non-surveillé par l'auteur des violences. Un contact discret quelques semaines après votre entretien, rappellera à la victime qu'elle n'est pas isolée et l'encouragera peut-être à continuer les démarches.

En quoi consiste l'accompagnement des femmes ou jeunes filles victimes de violences ?

• **L'accompagnement individualisé :**
Les demandes des femmes peuvent être très différentes et l'accompagnement peut varier dans sa forme et sa durée.

• **Un accompagnement évolutif, respectueux de l'autonomisation de la femme accompagnée :**
Il est essentiel de suivre et d'écouter son rythme (crise de violences, accalmie…) en acceptant les périodes d'apparente régression. La prise de conscience est souvent longue, en moyenne une femme victime de violences effectuera 7 allers-retours avant de quitter définitivement

l'auteur des violences. Ce processus peut être réduit si la femme est accompagnée par un réseau de professionnel.le.s mobilisé.e.s.

Un accompagnement pluridimensionnel en réseau de professionnel.le.s

Dans une situation de violences, toutes les sphères de la vie sont impactées il est alors primordial que les acteurs et actrices du réseau travaillent ensemble sur les différents cadres d'intervention.

IV > ANNUAIRE DES STRUCTURES RESSOURCES DE MONTREUIL

IV> ANNUAIRE DES STRUCTURES RESSOURCES

ACCUEIL, INFORMATION & ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

- Permanence des avocat.e.s du barreau de la Seine-Saint Denis
- Permanence du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 93)
- Permanence de l'association la Cimade - femmes étrangères victimes de violences
- Permanence de l'association SOS Victimes 93

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

- Commissariat de police nationale de Montreuil
- Programme de réussite éducative - ville de Montreuil
- Association L.E.A. du quartier de la Boissière
- Association Rues et Cités - Service de prévention spécialisée

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Assistant.e.s social.e.s du service social départemental
- Intervenante sociale du commissariat de police nationale de Montreuil

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Accueil et information du service Solidarités du CCAS

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ

- Maison des femmes Thérèse Clerc
- PAJE- Missions violences conjugales – auteurs de violences
- SOS femmes 93 à Bondy
- Fédération GAMS

ÉCOUTE, ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Permanences de psychologues de l'Institut de victimologie - femmes et enfants
- Psychologue du commissariat de police nationale de Montreuil

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL

- Permanences de conseillères conjugales et familiales dans les CMS, PMI et à l'hôpital André Grégoire
- Consultations de suivi de grossesse pour femmes victimes de violences
- Réseau périnatal Naître dans l'Est Francilien

HÉBERGEMENT, RELOGEMENT

- ACSC Cité Myriam
- Association SOS femmes 93- Pôle Hébergement
- Mission habitat – ville de Montreuil - dispositif « Un toit pour elle »
- Service communal d'hygiène et de santé - Pôle social

Tous les services proposés dans ce guide sont accessibles gratuitement

ACCUEIL, INFORMATION & ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Permanences des avocat.e.s du barreau de Seine-Saint-Denis

Groupe « Défense des femmes victimes »

Présentation du groupe

Les femmes victimes de violences peuvent s'adresser aux avocat.e.s volontaires et engagé.e.s sur les questions de défense des femmes victimes de violences. Il est conseillé de faire appel à eux/elles pour être conseillé ou assisté lors d'une demande d'ordonnance de Protection, par exemple.
La liste du groupe d'avocat.e.s volontaires est à retrouver sur le site internet de l'Ordre des avocat.e.s du barreau de Seine-Saint-Denis à la rubrique « victimes » :
http://www.avocats-bobigny.com/victimes.html

Coordonnées structures et horaires de l'accueil/ permanences

> **Permanence téléphonique**
le vendredi entre 10h et 18h
01 48 96 20 95

> **Pour les procédures d'Ordonnance de Protection**
Permanence d'accueil à l'ordre des avocats au TGI de Bobigny :
le lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h

> **Tribunal de Grande Instance de Bobigny**
173, avenue Paul vaillant Couturier
93000-Bobigny
Tél. : **01 48 95 13 93**

Métro : ligne 5 - Tram T1 – Bus 134 arrêt Bobigny Pablo Picasso

Permanences du CIDFF 93

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles

Présentation de la structure

L'association CIDFF 93 est une association départementale appartenant au réseau national des CIDFF. Elle exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle met en place des permanences juridiques dans tout le département, pour répondre aux femmes victimes de violences.

Présentation des permanences

Permanences d'informations et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Elle permet d'accueillir des femmes confrontées aux violences qui peuvent bénéficier d'une information juridique adaptée (aspects civils, pénaux et Ordonnance de Protection) ainsi que d'un accompagnement dans les démarches, en s'appuyant sur le réseau local partenarial.
Possibilité d'accompagnement physique en fonction de l'autonomie des personnes et des problématiques.

Coordonnées structures et horaires de l'accueil/ permanences

> **Les mercredis impairs au CMS Savattero**
de 14h à 17h : prise de rendez-vous au **01 48 36 99 02.**

> **Les mercredis pairs à la Maison des Femmes Thérèse Clerc**
de 14h à 17h : prise de rendez-vous au **01 48 58 46 59.**
Mail : cidf93@orange.fr

> **CMS Savattero :**
2, rue Girard
Métro : ligne 9 Croix-de-Chavaux

> **Maison des Femmes :**
24, rue de l'Eglise
Métro : Ligne 9 Mairie de Montreuil

Permanences de La CIMADE

La CIMADE

Présentation de la structure

La Cimade est une association de solidarité, active auprès des personnes étrangères présentes en France. Elle accompagne les personnes dans leur démarches de régularisation et d'accès au droit d'asile, en recevant les personnes au sein de ses permanences en Île-de-France.

Présentation des permanences

Permanences dédiées aux femmes étrangères victimes de violences pour lesquelles les violences ont des conséquences sur le droit au séjour.

- Accompagnement également pour les femmes craignant des persécutions liées au genre dans leur pays d'origine.
- Accompagnement juridique sur le droit au séjour et le droit d'asile de ces femmes.
- Travail en réseau pour permettre la prise en charge globale de ces femmes.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Permanences téléphoniques** le mercredi de 10h à 12h30 puis de 14h30 à 17h30 au **01 40 08 05 34** ou au **06 77 82 79 09.**

> **Permanences (entretiens individualisés) au PAD du centre-ville** le vendredi matin : prise de rendez-vous le mercredi pendant la permanence téléphonique.

Mail : lacimade.femmes.montreuil@gmail.com

> **Point d'Accès au Droit du centre ville :**
12, boulevard Rouget-de-Lisle (au RDC du pavillon situé dans le square Patriarche)

Métro : ligne 9 station Mairie de Montreuil
Bus : ligne 102, 115 121, 122, 129 et 322, arrêt Mairie de Montreuil

Permanences de SOS Victimes 93

SOS Victimes 93

Présentation de la structure

L'association départementale SOS Victimes 93 écoute, informe et aide dans les démarches administratives les personnes victimes d'infractions pénales (agressions, viol, cambriolage, vol, accident de la circulation...).

Présentation des permanences

Accompagnement juridique et psychologique des victimes.
L'accompagnement juridique concerne :

- La procédure pénale avec le suivi de la plainte auprès du commissariat et du tribunal , voies indemnisations,
- L'Ordonnance de Protection,
- Le dispositif « Téléphone Grave Danger » (TGD), pour les femmes victimes de violences

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Permanences juridiques :** le mercredi après-midi de 14h à 17h au PAD du centre-ville : prise de rendez-vous au **01 48 70 68 67.**

> **Permanences psychologiques :** prise de rendez-vous au **01 41 60 19 60.** 5, rue Carnot à Bobigny
Mail : sosvictimes93@orange.fr

> **Point d'Accès au Droit du centre-ville :**
12, boulevard Rouget-de-Lisle (au RDC du pavillon situé dans le square Patriarche)

Métro : ligne 9 station Mairie de Montreuil
Bus : ligne 102, 115 121, 122, 129 et 322, arrêt Mairie de Montreuil

ACCUEIL, & ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

Accueil et écoute de proximité

Association L.E.A

Présentation de la structure

Lieu d'écoute et d'accueil pour les habitant.e.s du quartier de la Boissière. L'association L.E.A accompagne les parents et les enfants à résoudre des conflits et à s'exprimer librement, l'association fait également du soutien à la parentalité.

Coordonnées structures et horaires des permanences

233, Boulevard Aristide briand
Tél. **01 48 18 76 04**

Mail : lea.association@wanadoo.fr

Bus : ligne 129 arrêt La Boissière

Commissariat

Commissariat de police nationale de Montreuil

Présentation de la structure

Le commissariat de police accueille les femmes victimes de violences qui souhaiteraient porter plainte, déposer une main courante ou faire établir un rapport suite à des violences physiques ou psychologiques.

Il redirige les femmes en danger imminent, vers le Service de Mise en Sécurité après 17h, les jours fériés et le dimanche.

Il prend rendez-vous auprès de l'UMJ de Bondy après chaque dépôt de plainte ou dépôt d'une main courante en cas de violences physiques et psychologiques.

Coordonnées structures

18/22, rue Paul vaillant Couturier
Tél. **01 49 88 89 00**

Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil

Programme de Réussite éducative

Direction éducation de la ville de Montreuil

Présentation du programme

Le programme de réussite éducative est rattaché au service éducation de la ville. Il accompagne des enfants de 2 à 16 ans qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité.

Présentation du dispositif

Le dispositif s'articule autour de deux axes :

- Les parcours (pour des enfants scolarisés en maternelle, élémentaire ou collège) : accompagnement sur plusieurs mois avec des entretiens individuels et des actions semi-collectives pour lever les freins (scolarité, santé, accès loisirs / culture / sport, soutien aux parents)
- Le module de réintégration scolaire : accueil de collégiens temporairement exclus de leur établissement pour une prise en charge de 1 à 4 jours par différents intervenants (éducatrice spécialisée, psychologue, juriste, artiste, Bureau Information Jeunesse, associations).
- Pour pouvoir appuyer les enfants et leurs familles dans leurs démarches et leur dynamique, le PRE développe un travail en partenariat avec différents acteurs.

Le dispositif s'adresse en priorité aux familles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (La Noue, Jean Moulin, Espoir, Bel air, Grands Pêchers, Les Ruffins, Le Morillon, Branly, Boissière, Fabien).

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Accueil** du lundi au vendredi sur rendez-vous au **01 48 70 62 24**
Les rendez-vous peuvent avoir lieu au centre administratif, dans les maisons de quartier ou au domicile des familles.

> **Adresse du centre administratif :**
3, rue de Rosny, bâtiment B,
1er étage bureau 107

Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil

Bus : ligne 102,121,122 arrêt Centre administratif

«Service Prévention spécialisée »

Association Rues et Cités

Présentation de la structure

L'association Rues et Cités dispose de plusieurs services :

- Prévention spécialisée auprès des jeunes des jeunes de 11 à 22 ans avec 5 équipes éducatives réparties sur 5 quartiers avec :
  - une action spécifique de prévention spécialisée auprès des tsiganes/roms avec une coordinatrice/formatrice,
  - une action spécifique de prévention spécialisée auprès des jeunes filles en difficulté.
- Auto-école sociale et solidaire départementale accueillant des jeunes et des adultes,
- Organisme de formation portant des actions spécifiques auprès des jeunes et des adultes.

Présentation de l'action

- Accompagnement socio-éducatif dédié aux jeunes filles en difficulté de 11 à 22 ans intégré dans le service de prévention spécialisée,
- Évaluation des situations,
- Échanges et réflexions,
- Orientation vers des partenaires spécialisés si nécessaire.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Permanences téléphoniques** en s'adressant à la direction de l'association du lundi au vendredi du lundi au vendredi de 9h à 17h au **01 41 72 02 87.**

> **Permanence téléphonique :**
par la Directrice de l'association
06 18 69 47 00

Mail : veronique.renard@ruesetcites.fr

> **Adresse :**
24, boulevard Paul-Vaillant Couturier

Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil
Bus : lignes 129/322 arrêt Place François Mitterand

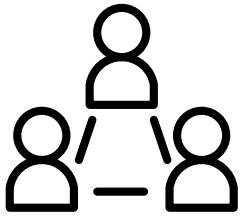

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Intervenante sociale du commissariat

Commissariat de police nationale de Montreuil

Présentation de l'accueil

Accueil de personnes victimes ou mises en cause dans des affaires comprenant un volet social. Accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, avant et après le dépôt de plainte.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Accueil** du lundi au vendredi de 10h à 18h et un vendredi sur deux de 13h à 20h.

L'intervenante sociale reçoit sur rendez-vous (sauf en cas d'urgence) au **01 49 88 89 11** (ligne directe)

> **Adresse commissariat :**
rue Paul vaillant Couturier
Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil

Assistant.e.s social.e.s du service social départemental

Circonscription du service social - Montreuil

Présentation de la structure

Le service social développe trois grandes missions : l'accueil, l'accompagnement et la prévention.

Toute personne ou famille quel que soit son statut, son âge, sa nationalité, ses difficultés peut être reçue au service social. L'assistante sociale évalue, informe, oriente, aide à l'accès aux droits, favorise l'autonomie à travers un accompagnement global et partagé pour une meilleure insertion.

Présentation de l'accueil

Accueil et entretien immédiat pour écoute, évaluation et mise en œuvre des premières interventions (mise à l'abri, alimentaire, accès aux droits, informations, orientation etc…) :

- Désignation d'une assistante sociale référente pour un accompagnement social global.
- Entretien possible dans un autre lieu ou commune en cas de risque de danger.
- Des entretiens individuels : sans rendez- vous pour les personnes nouvelles ou ne bénéficiant pas d'un suivi social, sur rendez-vous dans le cadre d'un accompagnement global dans la durée.
- Des visites à domicile dans le cadre de situations particulières.
- Des séances d'informations collectives.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Permanences sans rendez-vous :**
le lundi, mercredi et vendredi matin à partir de 9h
le mardi et jeudi après-midi à partir de 13h30

> **Ouverture au public :**
Le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h
Le jeudi de 13h30 à 17h
Le vendredi de 9h à 12h
puis de 13h30 à 17h

> **Adresse :**
13 rue de la Beaune - porte A - 3ème étage - Montreuil
Tél. **01 71 29 56 65**

Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil
Bus : ligne 115 arrêt Victor Hugo

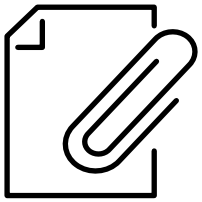

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Service Solidarités

Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montreuil

Présentation de l'accueil

- Accueil, information du public sur les aides sociales existantes et orientation des usagers vers les différents partenaires et structures en fonction de la situation de l'usager.ère.
- Instruction des demandes d'aides sociales pour les dispositifs : RSA, Aides relatives au handicap, Aide Médicale d'État (AME), aides à l'énergie et à l'eau, domiciliation, transport personnes à mobilité réduite.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> Horaires d'ouverture du service :
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h
Le mardi de 14h à 17h

> Horaires d'instruction des demandes d'aides sociales :
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h puis de 13h30 à 16h
Le mardi de 14h à 16h
sans rendez-vous

> Adresse
Centre Administratif OPALE
A-RDC
3, rue de Rosny
Tél. **01 48 70 69 33**

Métro : ligne 9 Marie de Montreuil
Bus : 102,121,122 arrêt Centre administratif

ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ

Accueil et plate-forme « Violences »

Maison des Femmes Thérèse Clerc

Présentation de la structure

Cette association se base sur les Droits des Femmes, qu'elle considère comme vecteur essentiel d'autonomie. Sa principale mission vise l'accompagnement des femmes dans la sortie du cycle des violences en leur permettant de s'approprier ou se réapproprier leur parcours avec la connaissance des démarches à faire et des interlocuteurs pertinents. Lieu de rencontre, elle offre un espace d'échanges aux femmes.

Présentation de l'accueil

Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences. À travers la plate-forme pluridisciplinaire d'accueil collectif, l'association offre une prise en charge globale des femmes victimes de violences.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> Permanences de la plate-forme « Violences » le jeudi de 14h à 18h, sans rendez-vous.
Entretiens individuels sur rendez-vous

> Permanences téléphoniques
du lundi au vendredi de 14h à 18h
Mail : hypatie93@wanadoo.fr

> Adresse
28, rue de l'Église à Montreuil
Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil
Téléphone : **01 48 58 46 59**
Ouverture du lundi au vendredi de 14h à 17h

PAJE Missions violences conjugales Accompagnement des auteurs

Sauvegarde 93

Présentation de la structure

Sauvegarde est une association de protection de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte dans le département, et plus largement d'aide et de soutien aux familles (parents, enfants, adolescent.e.s, jeunes adultes). Le Pôle Accompagnement Judiciaire et Educatif (PAJE) est composé de plusieurs activités : les Activités Socio-Judiciaires (RPM, stages de citoyenneté, CJSE …) et l'activité d'Investigation Éducative (MJIE).

Présentation de l'accueil

Accompagnement des auteurs de violences conjugales dans l'intérêt de protéger les victimes (femmes et hommes). Permettre un travail de responsabilisation et une compréhension des causes de ces fonctionnements afin d'y apporter une réponse d'orientation adaptée aux problématiques de chacun.e.s et tenter de minimiser voire de mettre un terme aux mécanismes de récidive.

- Public auteur.e.s de violences conjugales (femmes et hommes),
- Groupe d'expression pour les auteur.e.s de violences conjugales (femmes et hommes),
- Stages de responsabilisation (alternative aux poursuites judiciaires) ;
- Permanence téléphonique qui vise une écoute et un soutien à court ou plus ou moins long terme. Évaluation et proposition d'orientation adaptée aux auteurs de violences conjugales liées à leurs problématiques individuelles ou de couple.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> Groupes d'expression :
les jeudis de 18h à 19h30.

> Adresse
27, rue Delizy à Pantin
Téléphone : 01.48.10.84.10
Mail : paje@sauvegarde93.fr

Bus : 249 arrêt Louis Nadot /
Metro : 5 stations église de Pantin ou Hoche / RER E station Pantin.

Accueil et accompagnement collectif

SOS Femmes 93

Présentation de la structure

SOS femmes 93 est une association spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Elle fait partie de la plate-forme des associations départementales référentes sur les violences faites aux femmes.

Présentation de l'accueil

Accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales :
- accueil collectif sans rendez-vous,
- écoute, soutien, information, orientations
- accueil des enfants accompagnant leur mère

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Permanences à Bondy :**
du lundi au jeudi de 10h à 13h (sans rdv pour toutes les femmes du 93)

> **Permanences à Saint-Denis :**
vendredi à 14h (sans rendez-vous pour les habitantes de Plaine Commune)

> **Téléphone : 01 48 02 00 95**

Mail : lao@sosfemmes93.fr

> **Adresse à Bondy :**
3, allée du Moulin

> **Adresse à Saint-Denis :**
14, rue Albert Walter

Pour Bondy : RER E/bus 616, 346, 303 arrêt Gare de Bondy
Pour Saint-Denis : métro ligne 13 ou tram T1 arrêt Basilique

Lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés

Fédération GAMS

Présentation de la structure

La Fédération nationale GAMS est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles et plus particulièrement : les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et/ou précoces et les autres pratiques traditionnelles qui portent atteinte à la santé des femmes et des filles.

La Fédération nationale GAMS informe, soutient et accompagne gratuitement et anonymement.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Téléphone Fédération :**
01.43.48.10.87

> **Téléphone Ile-deFrance :**
06.70.83.31.73

Mail : contact@federationgams.org

> **Adresse :**
51, avenue Gambetta à Paris

Métro : ligne 3 arrêt Gambetta
Bus : lignes 69, 26, 64 et 60 arrêt Gambetta

Bus : lignes 69, 61 arrêt Muriers

ÉCOUTE & ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Psychologue du commissariat

Commissariat de police nationale de Montreuil

Présentation de l'accueil

Accueil, écoute, information et orientation des victimes et de leur famille. L'accompagnement des femmes victimes de violences fait partie des missions prioritaires de la psychologue.

Elles sont reçues en amont ou à l'issue de la procédure judiciaire. Les entretiens sont confidentiels, anonymes et gratuits.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> Entretiens sur rendez-vous
(sauf en cas d'urgence si disponibilité)
Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h
au **01 49 88 89 44**
ou au **06 19 65 13 57**

> Adresse :
rue Paul vaillant Couturier
à Montreuil

Métro : ligne 9 Mairie de Montreuil

Permanences de l'Institut de victimologie

Institut de victimologie

Présentation de la structure

L'Institut de Victimologie, créé le 8 novembre 1994, est une association Loi 1901. Il vise à promouvoir le traitement précoce et spécifique des victimes, le travail en réseau transdisciplinaire entre les intervenants libéraux, hospitaliers et associatifs, et à susciter la création de lieux de soins spécifiquement adressés aux enfants et aux adultes victimes d'événements traumatiques, animés par des équipes constituées de médecins et de psychologues. Il gère à Paris le centre du psychotrauma, spécialisé dans le traitement medico-psychologique des victimes d'agressions, viols, violences conjugales, catastrophes, attentats, et plus généralement, des troubles post-traumatiques.

Depuis 2008, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a ouvert avec l'Institut de Victimologie des consultations d'évaluation des personnes victimes de traumatisme. Le principe de ces consultations est d'assurer dans ces permanences un accueil bref (6 consultations par patient au maximum) afin de poser un diagnostic et de l'orienter.

Présentation des permanences

Consultations d'orientation et d'évaluation en psycho-traumatologie.
Assurer des soins psychologiques aux femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales.
Le Centre du Psychotrauma est conventionné par la Sécurité Sociale.
Il pratique le Tiers payant.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> Consultations au CMS Daniel Renoult :
• Consultations femmes adultes, le lundi de 14h à 17h
• Consultations enfants, le mercredi de 13h30 à 19h
sur rendez-vous au **01 49 35 73 50**

Mail : institut.victimologie@orange.fr

> Adresse :
31, boulevard Théophile Sueur
Bus : lignes 122, 301 arrêt Parc Montreau

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL

Permanences de Conseillères Conjugales et Familiales

Présentation

Les Conseillères Conjugales et Familiales font partie de l'équipe de planification familiale. Elles ont une mission d'informations sur la contraception, l'IVG, les infections sexuellement transmissibles, mais aussi d'écoute et de soutien des personnes en difficultés dans leur vie affective, sexuelle, conjugale et familiale.

Elles sont soumises au secret professionnel et leurs consultations sont gratuites, elles reçoivent femmes et hommes, majeur.e.s ou mineur.e.s. Les Conseillères Conjugales et Familiales ont reçu une formation spécifique à l'accompagnement des femmes victimes de violence et sont ancrées au cœur d'un réseau de professionnel.le.s qu'elles tissent au quotidien.

Dans le cadre de leur accompagnement, l'espace d'écoute et de parole proposé facilite l'élaboration et la mise en mots des souffrances et des difficultés rencontrées, ce qui permet ensuite une meilleure orientation dans le respect du temps dans lequel se trouve la personne accompagnée, quant aux démarches à effectuer.

Coordonnées structures :

> CMS Savattero
Sur rendez-vous le mardi matin, le jeudi midi et après-midi, le vendredi, un samedi sur deux

Accueil des jeunes sans rendez-vous (planning familial) le mercredi après-midi
01 71 89 25 80
2, rue Girard
Métro ligne 9 Croix-de-Chavaux

> CMS/PMI Daniel Renoult
Sur rendez-vous le jeudi après-midi

Accueil des jeunes sans rendez-vous (planning familial) le mercredi après-midi

CMS : **01 71 89 25 50**
PMI : **01 56 63 02 80**
31, Boulevard Théophile Sueur
Bus : 122 ou 301 arrêt Parc Montreau

> CMS/PMI L. Lagrange
Sur rendez-vous le mardi matin, le jeudi et un samedi matin sur deux
Tél. **01 71 89 25 70**
3, avenue Léo Lagrange
Bus : 129 ou 301 arrêt Centre hospitalier Intercommunal André Grégoire

> CMS Tawhida Ben Cheickh
Sur rendez-vous le mardi matin et un samedi matin sur deux
Tél. **01 48 70 62 55**
15, rue des grands pêchers
Bus : 127 ou 122 ou 301 arrêt Grands Pêchers

> PMI Bobillot
Sur rendez-vous le mercredi après-midi
Tél. : **01 56 63 00 25**
13, rue S. Bobillot
Métro : ligne 9 Croix de Chavaux
Bus : lignes 127, 115 et 122 arrêt Croix de Chavaux

> PMI Henri Wallon
Sur rendez-vous le lundi, le mercredi matin (l'après-midi si besoin)
Tél. : **01 48 58 97 49**
9, rue Henri Wallon
Bus : 127 arrêt Danton et bus 122 arrêt Collège Lenain de Tillemont

> PMI Rue de Paris
Sur rendez-vous le lundi matin
Tél. : **01 48 70 87 00**
261, rue de Paris
Métro : ligne 9 Robespierre

> Hôpital André Grégoire
Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 16h
Tél. : **01 49 20 34 69**
56, Boulevard de la Boissière
Bus : 129 ou 301 arrêt La Boissière

Consultations suivi de grossesse

Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire

Présentation des permanences

Consultations de suivi de grossesses par des sages-femmes, pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou violences autres (familiales, dans l'enfance...).

Coordonnées structures et horaires des permanences

> Consultations tous les jeudis
de 9h à 17h
sur rendez-vous au **01 49 20 31 09**

Mails : sfuap@chi-andre-gregoire.fr / cadres.maternite@andre-gregoire.fr

> Adresse :
56, Boulevard de la Boissière

Bus : 129 arrêt la Boissière

Appui aux professionnel.le.s de santé sur les questions de périnatalité

Réseau périnatal Naître dans l'Est Francilien

Présentation du réseau

Programme d'appui aux professionnel.le.s concerné.e.s par la périnatalité sur la problématique des violences faites aux femmes sur le département de Seine-Saint-Denis : formation, diffusion de bonnes pratiques, appui méthodologique, mise à disposition d'outils, de procédures, mise en relation des acteurs, rencontre d'échanges de pratiques.

Coordonnées structures

> Téléphone : **01 79 72 54 56**

Sage-femme chargée du programme de prévention des violences faites aux femmes du réseau NEF : mathilde.delespine@perinat-nef.org

HÉBERGEMENT & LOGEMENTS

Accueil, hébergement, accompagnement insertion

ACSC Cité Myriam

Présentation de la structure

La mission première de l'ACSC est d'agir pour l'insertion des personnes en situation de handicap et/ou de précarité. Elle assure l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

Missions

CHRS, CHU, Logements relais, accompagnement social lié au logement, pension de famille, appartements de coordination thérapeutique.

Coordonnées structures

> **Orientation d'hébergement**
via le 115 et le SIAO 93

> Téléphone : **01 48 70 49 50**
Mail : cite.myriam@acsc.asso.fr

> **Adresse :** 2, rue de l'Aqueduc

Bus : ligne 129 arrêt Sept chemins

Pôle Hébergement

SOS Femmes 93

Présentation de la structure

SOS femmes 93 est une association spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Elle fait partie de la plate-forme des associations départementales référentes sur les violences faites aux femmes.

Missions

Hébergements autonomes (pas de collectif) pour les femmes victimes de violences conjugales majeures avec ou sans enfants :
- accompagnement socio-éducatif individuel,
- travail spécifique sur les violences conjugales,

CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) : accès par le SIAO 93 – « urgence », « stabilisation » et « vers le logement » en co-hébergement et « Insertion » en hébergement autonome.

CME (Centre Mère Enfants) : accès sur demande des professionnel.le.s ou des femmes elles-mêmes – hébergement de femmes enceintes ou accompagnées au moins d'un enfant de moins de 3 ans. « Insertion » en appartements autonomes.

SMS (Service Mise en Sécurité) : accès par les commissariats, le 115 et l'UMJ de l'hôpital Jean Verdier– mise à l'abri en co-hébergement, 7 jours/7 nuits (soir après 17h, nuits, week-end et jours fériés)

Coordonnées structures

> **Téléphone :**
01 55 89 00 88 / 01 48 47 44 21

> **Mails :**
sms@sosfemmes93.fr
chrs@sosfemmes93.fr
cme@sosfemmes93.fr

> **Adresse :** 4, rue Yvonne à Bondy

Bus : lignes 303, 346 arrêt Blanqui-Salengro
Tram : TUB arrêt la Mainguy

Mission habitat

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la ville de Montreuil

Présentation de la structure

Cette mission est en charge des relogements spécifiques pour la Ville de Montreuil.

Á ce titre, elle reloge des femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du dispositif départemental « Un Toit Pour Elle ».

Présentation de l'accueil

- Accueil et information sur la demande de logement social,
- Orientation vers les partenaires du réseau.

Coordonnées structures et horaires des permanences

> **Sur rendez-vous au** :
01 48 70 67 96
9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
sauf le mardi matin

> **Adresse :** 3, Rue de Rosny

Métro : ligne 9 station Mairie de Montreuil
Bus : lignes 102 , 121, 122 arrêt Centre administratif

Pôle Social

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Présentation de la structure

- Lutte contre l'habitat insalubre dans le cadre des procédures d'insalubrité (L1331-22 et suivants du CSP), des procédures Plomb (L1334-1 à 12 et R1334-1 à 13 du CSP) et des procédures de péril (L511-1 et suivants du CCH),

- Autres interventions techniques (hygiène alimentaire, nuisances sonores et environnementales).
Missions

Accompagnement social des ménages vers le relogement, l'hébergement et l'amélioration de leurs conditions de vie dans le cadre des procédures d'hygiène (insalubrité, plomb, péril et diogène).

Travail de partenariat et de transversalité entre le pôle social du SCHS et les partenaires internes et externes de la ville.

Coordonnées structures

> **Téléphone :** 01 48 70 65 80

> **Centre administratif OPALE A** -
3, rue de ROSNY
2ème étage - Accueil :
Bureau A202

Métro : ligne 9 station Mairie de Montreuil
Bus : lignes 102 , 121, 122 arrêt Centre administratif

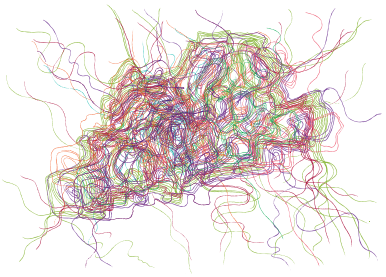

Montreuil.fr

MAIRIE DE MONTREUIL
Direction Citoyenneté et Vie des quartiers

> Mission Droits des femmes
et lutte contre les violences faites aux femmes
Hôtel de ville
1, place Jean Jaurès
93 105 Montreuil cedex

> Rédaction
Julie Couplez
Anaïs Enet-Andrade
Les membres du réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles

> Conception graphique

A3 www.collectifa3.com

> Imprimerie
Escourbiac

Un volume,
68 pages
Tiré à 500 exemplaires
Novembre 2016